

COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 29 MARS 2017

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée le dix mars deux mille dix-sept, s'est réuni le vingt-neuf mars deux mille dix-sept à 20 heures 00 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel et sous la présidence de M. Jean-Marie MICHEL.

Conseillers élus : 19
Conseillers en 19
fonction :
Conseillers présents : 18

LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG, Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT

Absent(s) excusé(s)
et représenté(s) : Katia HALLER qui donne procuration de vote à Mme Brigitte MUNSCH.

=====

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2017
Communication du maire sur les actes pris en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
1. Compte de Gestion 2016 - Budget principal ;
 2. Compte Administratif 2016 - Budget principal ;
 3. Affectations des résultats 2016 - Budget principal ;
 4. Fixation des taux des impôts locaux 2017 ;
 5. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjointes ;
 6. Régime indemnitaire 2017 ;
 7. Vote des crédits scolaires 2017 ;
 8. Budget primitif 2017- Budget principal ;

9. Pacte Fiscal et Financier : demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
10. Bois de service 2017 ;
11. Approbation des coupes de bois 2018 à marteler ;
12. Approbation du projet de vente d'une partie de terrain communal 13, Chemin du Kerlenbach ;
13. Occupation d'un local à la mairie par Orange ;
14. Approbation des modalités de mise à disposition des installations du terrain de football à l'Union Sportive Vallée de la Thur ;
15. Avis sur le projet de dossier d'enquête publique relatif à l'aménagement du giratoire du Kerlenbach sur la RN66 à Bitschwiller-les-Thann ;
16. Avis sur le projet du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2017 – 2022 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
17. Autorisation de signature d'une convention avec l'État dans le cadre du raccordement d'une sirène communale au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;
18. Convention locale de sûreté du transport collectif tram/ train ;
Informations – Divers.

=====

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FEVRIER 2017**

Ce procès-verbal, dont une copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal, est soumis à approbation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur Fabien DEBRUT demande la modification de sa remarque relative au procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2016 au sujet de l'affichage extérieur du compte-rendu du Conseil Municipal. Il ne conteste pas les raisons du changement mais la forme synthétique du compte-rendu du Conseil Municipal qui ne retranscrit plus l'ensemble des débats au niveau du panneau d'affichage. Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a vocation à être un relevé de décisions publié dans un délai contraint de 8 jours suivant la séance.

Monsieur Pierre REBISCHUNG demande à ce que Madame Ketty MULLER soit associée aux remerciements pour l'obtention du label « Ma commune a du cœur » pour lequel elle a participé au montage du dossier de demande.

Après ces observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 2 février 2017.

**COMMUNICATION DU MAIRE DES DECISIONS PRISES
DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire a communiqué les trois décisions prises dans le cadre de ses délégations du Conseil Municipal au Maire depuis le dernier Conseil Municipal du 02 février 2017 :

| N° | Date | Objet de la décision | Société retenue | Montant H.T. |
|----------|------------|----------------------------------------------|------------------------|--------------|
| 1 | 16-févr-17 | Fourniture du garde-corps rue de la Carrière | Mader - Richert | 13 860 € |
| 2 | 21-févr-17 | Rénovation du ponceau rue de la Tuilerie | Sirco Travaux Spéciaux | 31 959 € |
| 3 | 07-mars-17 | Aménagement du parking en amont du Cimetière | Gascon BTP | 5 615.50 € |

POINT N° 1 - COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie MICHEL, Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2341-1, L. 2342-1 et 2, L. 2343-1 et 2 ;

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par Monsieur Alphonse WACH, Chef de poste du Centre des Finances Publiques de Cernay, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur ;

AYANT ENTENDU l'exposé du Maire, Monsieur Jean-Marie MICHEL ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

POINT N° 2 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2341-1, L.2342-1 et 2, L.2343-1 et 2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30.03.2016 approuvant le budget primitif de l'exercice 2016 ;

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2016 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe aux finances, conformément à L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTE, à l'unanimité, le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

| LIBELLE | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | ./. | 748 246,78 | ../. | 55 188,72 | ../. | 803 435,50 |
| Opérations de l'exercice | 1 258 072,55 | 1 433 644,09 | 279 130,40 | 162 372,30 | 1 537 202,95 | 1 596 016,39 |
| Totaux | 1 258 072,55 | 2 181 890,87 | 279 130,40 | 217 561,02 | 1 537 202,95 | 2 399 451,89 |
| Résultats de clôture | ./. | 923 818,32 | 61 569,38 | ../. | ./. | 862 248,94 |
| Restes à Realiser | ./. | ./. | 24 061,00 | 1 100,00 | 24 061,00 | 1 100,00 |
| Résultats définitifs | ./. | 923 818,32 | 84 530,38 | ../. | ./. | <u>839 287,94</u> |

POINT N° 3 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016 **BUDGET PRINCIPAL – COMMUNE**

Sur proposition de la Commission des Finances ;

Après avoir constaté les résultats du Compte Administratif 2016 qui fait apparaître les résultats suivants :

| | |
|-----------------------------------------------|---------------------|
| Excédent de fonctionnement de l'exercice | 175 571.54 € |
| Excédent de clôture – exercice précédent | 748 246.78 € |
| <u>Excédent de fonctionnement 2016</u> | 923 818.32 € |

| | |
|----------------------------------------------------|---------------------|
| Déficit d'investissement de l'exercice | -116 758.10 € |
| Excédent d'investissement – exercice précédent | 55 188.72 € |
| <u>Déficit d'investissement global 2016</u> | -61 569.38 € |

Résultats des restes à réaliser 2016, soit :

| | |
|----------------------------------------|----------------------|
| Dépenses d'investissement | 24 061.00 € |
| Recettes d'investissement | 1 100.00 € |
| <u>Déficit d'investissement</u> | - 22 961.00 € |

Déficit d'investissement cumulé avec les restes à réaliser - 84 530.38 €

SOIT UN EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE avec RAR 839 287.94 €
(923 818,32 € - 84 530.38 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Constate l'excédent de fonctionnement qui s'établit à 923 818.32 € ;
- Constate le déficit d'investissement qui s'établit à 84 530.38 € après prise en compte des restes à réaliser ;
- Décide après débat de reporter les résultats de la manière suivante :

| | |
|-----------------------------------------------------|---------------------|
| • Affectation compte 1068 | 84 530,38 € |
| • Report à l'excédent de fonctionnement, compte 002 | 839 287.94 € |
| • Report en déficit d'investissement, compte 001 | 61 569,38 € |

POINT N° 4 - FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;

VU la loi n° 80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1636 B ;

VU l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2017 ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 21 mars 2017 ;

Monsieur le Maire signale que le produit prévisionnel des impôts locaux notifiés en 2017 fait apparaître une augmentation moyenne de 0,6% à taux constant, soit un apport complémentaire de 2 169 € par rapport au produit perçu 2016.

En l'état actuel des prévisions de recettes et de dépenses, la Commission des Finances a proposé de maintenir les taux des impôts locaux.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité et compte tenu de ce qui précède ;

DECIDE de maintenir en 2017 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales en vigueur en 2016.

Les taux d'imposition des 3 taxes directes locales sont ainsi fixés comme suit pour l'année 2017 :

| | | |
|---|-------------------------------|---------|
| ➤ | Taxe d'habitation | 6,40 % |
| ➤ | Taxe foncière sur le bâti | 10,62 % |
| ➤ | Taxe foncière sur le non bâti | 77,29 % |

Le produit net attendu de la fiscalité s'élève à 399 560 € pour l'année 2017.

POINT N° 5 - INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123.20 et suivants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire ;

CONSIDERANT la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 sur la base de laquelle sont calculées les indemnités de fonctions des élus.

Monsieur le Maire indique que l'ancien indice terminal sur lequel est basé le calcul des indemnités de fonctions des élus est stipulé dans la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, valeur caduque depuis le 1^{er} janvier 2017.

Afin de régulariser la situation des élus et de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de faire un rattrapage sur la base d'une délibération ayant un effet rétroactif.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire déclare qu'il souhaite continuer à ne percevoir que 75% de l'indemnité maximum fixée par le CGCT. Il souhaite faire un geste personnel au profit du CCAS, la différence (25%) servira à alimenter la contribution communale reversée au profit de la caisse du CCAS.

A l'occasion du réexamen de la délibération relative à l'indemnité des élus, Monsieur Fabien DEBRUT propose aux Adjoints au Maire de baisser leur indemnité de fonction en ces temps de « disette financière ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1°) **DECIDE** à 17 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention de fixer comme suit le montant des indemnités de fonction qui seront versées au Maire et aux cinq adjoints à compter du 1^{er} janvier 2017 (sauf décision contraire et motivée) :

Indemnité de fonction du Maire : déterminée en fonction de l'importance démographique de la commune.

Population de BITSCHWILLER - 2013 habitants :

- Taux : 75% du taux maximum (43%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Indemnité de fonction des adjoints : déterminée en fonction de l'importance démographique de la commune.

Population de BITSCHWILLER - 2013 habitants :

- Taux : 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

2°) **PRECISE** que l'entrée en vigueur de cette décision est rétroactive et fixée au 1^{er} janvier 2017 comme le prévoient les aménagements qui ont été apportés pour reconnaître un droit ou régulariser une situation.

POINT N° 6 - REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de voter chaque année le montant de l'enveloppe complémentaire relative au régime indemnitaire.

Madame Emmanuelle RUFFIO demande à connaître le nombre d'agents concernés par le régime indemnitaire. Il s'agit de 11 agents statutaires (5 administratifs, 4 techniques et 2 ATSEM).

Pour l'année 2017, et après avis favorable de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de l'enveloppe du régime indemnitaire de la manière suivante :

| | |
|--------------|-----------------|
| IFTS | 12 000 € |
| IAT | 17 000 € |
| TOTAL | 29 000 € |

Monsieur le Maire est chargé de la répartition des primes en fonction des responsabilités respectives des agents.

Les crédits sont inscrits à l'article 6411 du Budget primitif 2017.

POINT N° 7.1 - VOTE DE CREDITS POUR LES CADEAUX DE NOEL DES ELEVES DES ECOLES POUR 2017

Sur proposition de la Commission des Finances du 21 mars 2017, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les crédits aux écoles pour l'achat de cadeaux de Noël à 10.82 € par élève pour 2017.

Monsieur Christophe ADAM demande si le crédit alloué par élève pour les cadeaux de Noël suffit pour maintenir un niveau satisfaisant de cadeaux. Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT répond que le crédit alloué correspond à la demande des enseignants et que ces derniers bénéficient chaque année de crédits complémentaires. Monsieur le Maire n'est pas opposé à revoir ce chiffre en 2018.

Compte tenu de ce taux et des effectifs, les attributions suivantes sont accordées :

| | | |
|---------------------|----------------|-------------------|
| ◆ Ecole élémentaire | 96 X 10.82 € = | 1 038.72 € |
| ◆ Ecole maternelle | 59 X 10.82 € = | 638.38 € |
| TOTAL | | 1 677.10 € |

POINT N° 7.2 - VOTE DE CREDITS SCOLAIRES ET SUBVENTIONS 2017

Sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de maintenir le crédit de fonctionnement de 29.05 € par élève pour l'école élémentaire et l'école maternelle, soit, compte tenu des effectifs à la rentrée scolaire 2016/2017 :

| | | |
|---------------------|----------------|-------------------|
| ◆ Ecole élémentaire | 96 x 29.05 € = | 2 788.80 € |
| ◆ Ecole maternelle | 59 x 29.05 € = | 1 713.95 € |
| TOTAL | | 4 502.75 € |

- Donne son accord pour l'attribution des crédits complémentaires suivants :

Pour l'école élémentaire :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| ✓ Renouvellement de manuels et outils pédagogique – 4 classes 260 € /classe. | 1 040.00 € |
| ✓ Logiciels pour TBE | 200.00 € |
| ✓ 2 écrans d'ordinateurs | 300.00 € |
| ✓ Travaux | Mise en peinture d'une salle de classe |

Pour l'école maternelle:

| | |
|-------------------------------------------------------------------|----------|
| ✓ Achat de matériel Montessori | 600.00 € |
| ✓ Achat d'un meuble par classe pour les activités de manipulation | 500.00 € |
| ✓ Renouvellement du matériel pour la salle de jeux | 500.00 € |
| ✓ Travaux de mise en peinture du hall d'accueil | En régie |

- Vote les crédits nécessaires à l'article 6067 (frais de fonctionnement) et en investissement au budget primitif 2017.

POINT N° 8 - BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2017.

Ce document a été étudié par la Commission des Finances dans sa séance du 21 mars 2017. Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission des Finances du 21 mars 2017 et ayant entendu les explications et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2017 chapitre par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement et arrête la balance générale aux chiffres suivants :

| | <u>DEPENSES</u> | <u>RECETTES</u> |
|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| ◆ Section de fonctionnement | 2 198 028 € | 2 198 028 € |
| ◆ Section d'investissement | 402 701 € | 402 701 € |

**POINT N° 9 - PACTE FISCAL ET FINANCIER DEMANDE DE FONDS
DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Il est rappelé qu'à la fin du mois de juin 2015 le Conseil de Communauté a approuvé le pacte fiscal et financier 2015-2020, ainsi que les modalités de versement par la Communauté de Communes des fonds de concours adossés au pacte pour la période 2015-2017.

Les Conseils Municipaux de chacune des 17 communes-membres ont ensuite approuvé les conventions particulières.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

Les demandes de fonds de concours 2017 présentées par les communes seront soumises au Bureau de la Communauté de Communes, en vue d'un versement des premiers acomptes sur les aides correspondantes.

Il appartient au préalable au Conseil Municipal d'arrêter les opérations présentées au titre des demandes de fonds de concours liées au pacte, ainsi que leur plan de financement et de solliciter un fonds, qui ne peut excéder 50 % du montant restant à charge de la Commune (montants HT pour les dépenses d'investissement et TTC pour les dépenses de fonctionnement, sauf si ces dernières bénéficient d'une récupération de la TVA de plein droit ou sur option, les montants devant alors être mentionnés HT).

Il est précisé que les opérations retenues pour la demande au fonds de concours ne correspondent pas à la totalité des montants prévus au budget compte tenu, d'une part, de l'inéligibilité de certaines actions et, d'autre part, du plafonnement des dépenses soumises au fonds de concours (300 000 € arrondis).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les opérations détaillées dans le tableau ci-dessous et leurs plans de financement, se présentant comme suit :

SYNTHESE DES DEMANDES DE FONDS DE CONCOURS DU PACTE FISCAL ET FINANCIER POUR 2017 :

| <u>DEMANDES PAR PROJET</u> | Montant du projet | Fonds de concours demandés |
|---------------------------------------------------|--------------------------|-----------------------------------|
| <u>INVESTISSEMENT</u> | | |
| Amélioration de la voirie | 40 000 € | 20 000 € |
| Travaux bâtiments communaux | 60 634 € | 30 317 € |
| | 100 634 € | 50 317 € |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | | |
| Bon fonctionnement de la voirie | 58 000 € | 29 000 € |
| Bon fonctionnement des bâtiments communaux | 140 000 € | 70 000 € |
| | 198 000 € | 99 000 € |
| TOTAL FONDS DE CONCOURS DEMANDES | 298 634 € | 149 317 € |

(Fonds de concours plafonné à 149 317 €)

- Sollicite de la Communauté de Communes Thann-Cernay l'attribution d'un fonds de concours de 149 317 € pour ces opérations, dans le cadre du règlement d'intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

POINT N° 10 - BOIS DE SERVICE 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer la quantité du bois de service à 52 stères pour 2017, quantité identique à 2016.

POINT N° 11 - APPROBATION DES COUPES DE BOIS 2018 A MARTELER

L'ONF établit chaque année un état d'assiette des coupes. Cet état reprend les parcelles qui seront martelées lors de la prochaine campagne.

Conformément à l'article 12 de la Charte de la Forêt communale, il est prévu que la prévision d'état d'assiette soit approuvée par le Conseil Municipal.

Il est entendu que cette approbation ne préjuge en rien la décision finale de coupes.

Il est précisé qu'une coupe mécanisée sera anticipée dès 2017 après martelage sur la parcelle 32.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Denis AUER, Adjoint en charge de la Forêt, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, l'état d'assiette des coupes à marteler en vue de leur coupe lors de l'exercice 2018.

POINT N°12 - APPROBATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL 13, CHEMIN DU KERLENBACH

L'emprise de la propriété de Monsieur et Madame Richard ANDERHALT empiète sur une portion de terrain communal cadastrée Section 13 parcelle n°106.

Suite à cette constatation, il a été proposé à Monsieur et Madame Richard ANDERHALT, lors d'un entretien en mairie le 19 janvier 2017, de régulariser leur situation en découpant une partie de la parcelle communale occupée qui leur sera ensuite cédée au prix de l'are estimé par les Domaines.

Ce découpage correspond à la partie longeant le chemin montant dont sera exclu un triangle en aval servant d'assiette à un pylône ENEDIS et à un poteau téléphonique.

L'avis de France Domaine du 03 janvier 2017 évalue à 7 500 € la valeur d'une emprise de 3 ares soit 2 500 € l'are.

Dans l'attente de la superficie exacte de la parcelle détachée à ce stade de la procédure, Monsieur le Maire précise qu'un projet de division reste à établir par un géomètre et à valider par la Commune et par la famille ANDERHALT. L'acte de vente se fera sur cette base.

Cette vente permettra au particulier de régulariser sa situation d'occupation sans titre du domaine public vis-à-vis de la Commune.

La Commune n'identifie pas d'intérêt public dans un avenir prévisible pour cette emprise ni d'intérêt pour un autre riverain.

Cette procédure a déjà été menée récemment pour des régularisations de même type.

Monsieur Christophe ADAM n'est pas favorable à cette régularisation car elle est de nature à créer un précédent en incitant à l'avenir les particuliers à occuper irrégulièrement le domaine public compte tenu du prix demandé lors de la régularisation. Monsieur Fabien DEBRUT partage cet avis et estime que l'aménagement du terrain concerné a été réalisé par les propriétaires en connaissance de cause, et que le prix est insuffisant.

Monsieur le Maire explique que l'évaluation des Domaines prend en compte, dans le cas présent, la situation d'un terrain aménageable mais non viabilisé. Il demande au Conseil Municipal d'être vigilant sur le respect de la propriété publique. Chaque atteinte devra faire l'objet d'un constat et d'une réflexion sur la remise en ordre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

- Valide le projet de cession à la famille ANDERHALT d'une portion de terrain communal appartenant à la parcelle de souche cadastrée Section 13 parcelle n°106 sur la base du prix estimé par les Domaines à hauteur de 2 500 € / l'are ;
- Charge Monsieur le Maire, Jean-Marie MICHEL, de poursuivre les démarches nécessaires à la régularisation ;
- Stipule que les frais relatifs à la transaction sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

**POINT N°13 - OCCUPATION D'UN LOCAL A LA MAIRIE PAR ORANGE –
FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC NON ROUTIER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Orange occupe au sous-sol de la mairie de Bitschwiller-lès-Thann un local d'une superficie de 9,80 m² abritant un Sous-Répartiteur Analogique (plan ci-joint annexé à la présente délibération).

A la connaissance de Monsieur le Maire, cette occupation n'a pas fait l'objet d'un titre (convention d'occupation du domaine public).

Or toute occupation du domaine public donne lieu au versement d'une redevance dans le respect du principe d'égalité entre tous les opérateurs.

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques rend obligatoire le paiement d'une redevance pour l'occupation du domaine public.

La société Orange est à la recherche d'une ancienne convention mais n'est pas revenue vers la Commune suite à sa demande de régularisation adressée par courrier en date du 31 janvier 2017 et au courriel de relance adressé au Directeur en charge des Collectivités Locales le 08 mars 2017.

Le tarif des redevances doit, au préalable, être fixé par le Conseil Municipal, conformément aux articles R.20-51 et R.20-53 du Code des Postes et Communications Electroniques.

La Commune dispose d'une délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007 qui fixe uniquement le montant des redevances pour l'occupation du domaine public routier.

Il convient dès lors de prévoir le montant dû par les opérateurs de communications électroniques pour le domaine public non routier de la commune afin de régulariser la situation d'occupation sans titre du domaine public non routier par Orange.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2541/12 ;

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L.45 -1 à L.47 et R.20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

Considérant, dans le cas présent, que la société Orange a occupé et occupe sans titre le domaine public ;

Considérant l'avantage procuré à Orange pour cette jouissance du domaine public ;

VU l'article L. 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui stipule que « La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. »

Le Conseil Municipal a débattu des revenus que la Commune aurait dû percevoir d'un occupant régulier pendant cette période pour cette utilisation, allant jusqu'à 824,48 € / m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou légalement représentés ;

DECIDE :

- D'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public non-routier pour les autres installations (sous-répartiteurs...) relevant des réseaux et installations de communications électroniques ;
- De fixer le montant annuel de redevance d'occupation du domaine public non routier pour 2017 pour les autres installations (sous-répartiteur...) des réseaux et ouvrages de communications électroniques :

Autres installations (sous-répartiteur) (€ / m²)

| | |
|--------------|------------------------------------------------------------------------|
| 500 € | Par m ² pour les autres installations (sous-répartiteur...) |
|--------------|------------------------------------------------------------------------|

- De demander le remboursement avec effets rétroactifs de cette redevance à partir de l'année 2014 compte tenu des avantages retirés de l'occupation du domaine public par Orange ;
- Que ce montant sera revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'index TP01.

**POINT N°14 - APPROBATION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DES INSTALLATIONS DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'UNION SPORTIVE
VALLEE DE LA THUR**

Suite à la volonté des clubs de football et des communes de Bitschwiller-lès-Thann et Willersur-Thur de mettre en commun leurs équipes et leurs installations pour développer dans de bonnes conditions la pratique du football, un premier protocole de partenariat a été conclu pour la saison 2015/ 2016.

Ce dernier récapitulait les valeurs partagées et les engagements de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann et des deux clubs.

A l'issue de la saison 2015/ 2016, le protocole mis en place a donné satisfaction aux deux clubs et un projet de fusion a été évoqué avec comme échéance prévue le 60^{ème} anniversaire du FC Willersur-Thur au printemps 2017.

Pour préparer au mieux cette fusion, un avenant au protocole de partenariat pour la saison 2016/ 2017 a été conclu. Il fixe de manière plus précise la répartition des charges à la charge de chacun, les moyens mis à disposition et l'orientation du nom du futur club issu de la fusion.

Suite à la réunion ayant pour objet la fusion des deux clubs en date du 17 février 2017, un nom pour le nouveau club a été retenu : Union Sportive Vallée de la Thur.

La modification des statuts du nouveau club est en cours. La fusion effective des deux clubs devrait intervenir prochainement.

Monsieur le Maire rappelle que la mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs par une collectivité territoriale au profit d'une association est régie par le droit commun. Le contrat sera, par nature, précaire et révocable. Il devra être conclu pour une durée déterminée mais la collectivité pourra y mettre fin pour un motif d'intérêt général.

Madame Emmanuelle RUFFIO demande à ce que la problématique du stationnement aux abords du stade de football soit prise en considération.

Une réflexion sur l'amélioration de l'éclairage pourrait aussi être envisagée.

Concernant les conditions de mise à disposition Monsieur le Maire propose de repartir sur les termes de l'avenant au protocole de partenariat conclus pour la saison 2016/ 2017. La convention de mise à disposition devra inclure les éléments suivants :

- La mise à disposition à titre gracieux à l'Union Sportive Vallée de la Thur du terrain et des installations appartenant à la Commune.
- L'entretien annuel du terrain de football situé à Bitschwiller à la charge de l'Union Sportive Vallée de la Thur.
- La prise en charge des fluides et de l'électricité par la Commune de Bitschwiller-lès-Thann dans la limite d'un budget annuel de 10 000 €/ an.
- Le maintien de la subvention actuelle au club et d'une subvention par licencié Bitschwillerois.
- Le maintien de la tonte par les ouvriers communaux de Bitschwiller.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide les termes proposés par Monsieur le Maire ci-dessus pour la rédaction de la future convention de mise à disposition.
- Autorise Monsieur le Maire à poursuivre la démarche en vue de la fusion des deux clubs et lui donne mandat pour signer la convention de mise à disposition au profit de l'Union Sportive Vallée de la Thur en respectant les conditions énumérées dans la présente délibération.

POINT N°15 - AVIS SUR LE PROJET DE DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIF A L'AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU KERLENBACH SUR LA RN 66

Monsieur le Préfet du Haut-Rhin sollicite l'avis de la Commune sur le projet de dossier à soumettre à enquête publique pour le giratoire du Kerlenbach. L'enquête est prévue au 2ème semestre 2017.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier réceptionné en mairie le 15 février dernier doit faire l'objet d'un avis de la Commune dans les deux mois suivant sa réception.

Synthèse du projet

Un tracé a été choisi parmi les 3 variantes proposées : le giratoire est face au magasin Walliser et le Kerlenbach est dévié autour d'un demi-cercle du giratoire. Le dossier a été complété, les études d'impact sont bien détaillées.

On peut en retenir les 5 objectifs visés :

- La sécurité des entrées-sorties de la zone commerciale ; la densité d'accidents corporels dans le secteur est supérieure à la moyenne nationale ;
- La réduction du risque d'inondation du Kerlenbach par le reprofilage du cours d'eau et des ouvrages hydrauliques depuis le pont en amont du garage Thann Autos jusqu'au confluent avec la Thur. Les ouvrages hydrauliques sont actuellement sous-dimensionnés pour les crues décennales et inadaptés à une crue centennale ;
- La continuité écologique du Kerlenbach (remontée piscicole) avec une pente progressive et la suppression de la chute de 3m au confluent de la Thur ;
- La gestion du risque chimique : ce giratoire constituera la zone de retournement amont en cas d'accident industriel chimique (il est à 2,6 kms de la limite de l'usine).
- Une amélioration paysagère de la jonction Bitschwiller-Thann.

Les objectifs qui ne sont pas visés :

- Ce projet de giratoire est spécifique et indépendant du projet de déviation tout en étant compatible avec lui ; la branche d'accès à la future déviation ne sera pas réalisée dans ce projet, l'amorce s'arrêtera avant la traversée du Kerlenbach ;
- La sortie Thann Autos reste par le ponceau actuel côté aval ; l'accès en venant de Thann est facilité par une bande tourne-à-gauche ;
- Il n'est pas attendu de modification de trafic, ni en plus ni en moins.

La durée des travaux est prévue pour une année :

- Dont 6 à 7 mois pour le lit du Kerlenbach dont la traversée sous la RN 66 ;
- Dont 3 à 4 mois pour le giratoire.

Le maintien de la circulation pendant les travaux sera assuré par une largeur de chaussée de 9 m minimum.

Le budget est passé à 4 M€ ; dans ce budget, l'aménagement du Kerlenbach représente 2,27 M€, plus de la moitié. La finalité de bonne gestion de l'écoulement du Kerlenbach constitue une grande partie de l'intérêt public de ce projet.

En termes d'urbanisme, l'Etat devra acheter 80 ares de terrains; l'emplacement réservé est prévu au PLU révisé. La construction du giratoire ne créera pas d'autre modification en termes de plan d'urbanisme.

Le dossier revient à plusieurs reprises sur un traitement paysager de haute qualité pour marquer l'entrée sud de Bitschwiller par l'ouverture des vues. Cependant, le descriptif de ces aménagements n'est pas inclus dans le dossier, il fera partie des études d'exécution.

Analyse pour BitschwillerLes avantages principaux :

- Une amélioration de la sécurité des entrées-sorties de la zone commerciale, également en ce qui concerne la régulation de la vitesse actuellement souvent relevée au-delà de 60km/h dans la ligne droite ;
- La réduction du risque d'inondation du Kerlenbach ;
- La gestion du risque chimique : amélioration de la sécurité des automobilistes dont les Bitschwillerois font aussi partie ;
- Une amélioration paysagère de l'entrée sud de Bitschwiller qui reste à illustrer.

Les inconvénients :

- Le rayon du giratoire retenu est de 23,50M, sans la branche vers Thann Autos qui aurait nécessité un rayon de 31M ;
- Des difficultés de circulation sont à prévoir pendant les travaux, des difficultés d'accès aux commerces aussi ;
- Pendant les travaux, la sortie de la zone commerciale se fera par l'entrée ; il faudra gérer la sécurité ;
- On peut regretter l'absence d'effets positifs sur « l'écoulement du trafic et des temps de parcours » mais c'est réaliste : le problème de congestion de la RN 66 ne se situe pas là.

Avis du Conseil Municipal sur le dossier

Monsieur le Maire souligne que le dossier est bien construit, il a tiré les enseignements de la concertation préalable. L'aspect de la gestion hydraulique apparaît prépondérant dans le dossier, alors que la circulation est plus améliorée sous l'angle de la sécurité que de la fluidité. L'aspect environnemental est particulièrement approfondi.

Après en avoir délibéré et à ce stade du projet, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet proposé à 18 voix pour et 1 abstention et demande à la DREAL d'améliorer les points suivants :

- La gestion de la sortie de la zone commerciale par l'entrée apparaît très dangereuse sans un aménagement spécifique sur la chaussée en direction de Thann pendant la phase travaux ;
- Concernant le risque chimique, le dossier fait référence au périmètre de 4 500 m alors qu'il serait plus pertinent de citer le rayon d'éloignement du risque (2,6 kms du nord des usines chimiques) car les mesures à prendre en cas d'accident industriel sont structurées en fonction de rayons d'éloignement successifs ;
- L'aspect paysager, qui constitue un des 5 objectifs visés, est assez peu approfondi à ce stade ; la description d'un parti d'aménagement paysager serait souhaitable, compte tenu de l'enjeu d'image d'entrée de village que constituera ce giratoire pour Bitschwiller.

POINT N°16 - AVIS SUR LE PROJET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2017-2022 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY

Monsieur Pascal FERRARI, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle que, par délibération en date du 11 avril 2015, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a engagé l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Cet outil définit « pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logement. (article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH)).

Ce PLH, élaboré avec l'aide du groupement « ADIL – ADAUHR – CITIVIA », s'est déroulé en trois phases, en collaboration notamment avec les Communes, l'Etat, le Département, le PETR Thur Doller.

Ces trois phases s'étalant de septembre 2015 à décembre 2016 ont consisté en :

1. L'élaboration d'un diagnostic du territoire ;
2. La définition des orientations de la politique de l'habitat ;
3. La définition d'un programme d'actions.

Le diagnostic a été présenté aux acteurs de l'Habitat, Institutions et Maires des 16 communes, le 7 mars 2016.

Après cette première phase, trois ateliers thématiques ont été organisés pour travailler sur les orientations, qui ont ensuite été présentées lors du Bureau Communautaire du 27 juin 2016.

Le Conseil de Communauté de Thann-Cernay du 10 décembre 2016 a arrêté le projet de PLH et le soumet pour avis aux communes et au PETR Thur Doller.

Le Document d'Orientations qui a été élaboré durant l'été 2016 et présenté en Commissions Réunies le 19 septembre 2016 propose les orientations suivantes :

- Orientation 1 : Accompagner le développement du territoire et répondre aux besoins en logements ;
- Orientation 2 : Améliorer et rénover le parc existant ;
- Orientation 3 : Proposer des solutions de logement et d'hébergement pour tous ;
- Orientation 4 : Mettre en œuvre, animer et coordonner la politique locale de l'habitat.

Un programme d'actions a ensuite été décliné et présenté en Commissions Réunies du 21 novembre 2016.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes de Thann-Cernay tend à conforter le rôle moteur de la CCTC sur les questions de l'habitat de son territoire, en lien avec les volontés des communes.

Le travail d'élaboration de ce PLH a abouti à la formulation des quatre axes suivants :

- Axe 1 : Développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée ;
- Axe 2 : Améliorer et adapter l'offre de logements existants ;
- Axe 3 : Améliorer la réponse faite aux publics spécifiques ;
- Axe 4 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement.

Ces quatre axes sont déclinés en actions, qui présentent les interventions nécessaires pour répondre aux enjeux de manière opérationnelle.

Ce programme d'actions permet à la CCTC et à ses communes de répondre aux objectifs de la politique locale de l'habitat définis dans le document d'orientations.

Ces orientations sont déclinées en treize fiches-actions opérationnelles.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay n'est pas concernée par les dispositions de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, imposant un taux minimum de logement sociaux pour certaines communes.

Le PLH et son programme d'actions sont soumis aux Communes et au Pays Thur Doller, organe compétent pour l'élaboration du SCoT, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs avis, avant soumission du PLH au Préfet.

DECISION

- VU les articles L.302-1 à L.302-4-1, R.302-1 à R.302-13 et R.302-8 et 9 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la procédure d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLH ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2015 approuvant la réalisation d'un PLH intercommunal ;
- VU les avis favorables des Commissions Réunies des PLH des 19 septembre et 21 novembre 2016 ;
- VU le document du PLH comprenant un diagnostic, un document d'orientations et un programme d'actions ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016 arrêtant le projet de PLH.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 16 voix pour et 3 voix contre :

- Emet un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2017-2022 qui est compatible avec le PLU en termes d'objectifs de construction ;
- Prend acte de la progression d'environ 200 logements par an sur la première période, ce qui se traduit pour Bitschwiller par une production prévisionnelle de 18 logements/ an pour la période 2012/2024 ;
- Juge excessive la densité imposée à 25 logements/ha au regard de la position géographique de Bitschwiller (Thann/ amont – Vallée de la Thur) et de l'attractivité de notre Commune ;
- Est favorable à la sensibilisation à la rénovation énergétique et aux dispositifs mis en place (OKTAVE) sur le territoire à l'échelle du Pays Thur-Doller et au renforcement du rôle communautaire dans le marché du logement.

POINT N°17 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉTAT DANS LE CADRE DU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE COMMUNALE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

- Monsieur le Maire expose que le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne ;
- Considérant que les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ; qu'il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population) ;

- Considérant que les préfectures ont été sollicitées en 2010, à la fois pour effectuer un recensement national des sirènes, et pour déterminer leurs besoins complémentaires en moyens d'alerte au vu du parc recensé, de la couverture optimale des bassins de risques dans le département et des éléments de méthodologie qui leur ont été fournis ; que le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants ;
- Considérant qu'un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) et appliqué par les préfectures, avec une coordination de l'application des critères assurée par les états-majors interministériels de zone, pour déterminer des zones d'alerte prioritaires ; que cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques. 640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain ;
- Considérant que la sirène, objet de la convention, implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours ; qu'elle porte sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de la commune sur un bâtiment de la commune et fixe les obligations des acteurs ;
- Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les décisions suivantes :
 - Approuve les termes de la convention ;
 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment la convention, et d'en faire appliquer les termes ;
 - Inscrit les dépenses correspondantes à la présente décision au chapitre 011 du budget principal 2017 de la Commune.

POINT N°18 - AVIS SUR LE PROJET DE CONVENTION LOCALE DE SURETE DU TRANSPORT COLLECTIF TRAM-TRAIN

Monsieur le Maire expose que la loi n°2016-339 du 22 mars 2016 et son décret n°2016-1616 du 28 novembre 2016, prévoit la possibilité pour les policiers municipaux d'une commune d'intervenir dans les transports sur le territoire d'une autre commune, sous réserve que soient réunies trois conditions :

- Les communes doivent être contiguës ;
- Les communes doivent être toutes desservies par un réseau de transport ;
- Et, les maires des communes concernées doivent signer une convention, dite locale de sûreté.

Le territoire des communes de Cernay, Vieux-Thann, Thann, Bitschwiller-lès-Thann et Willer-sur-Thur, forme un ensemble d'un seul tenant et remplit les trois conditions énoncées.

Dès lors, affectés à des missions de maintien du bon ordre au sein du Tram/Train et de ses gares, les policiers municipaux pourront exercer indistinctement leurs compétences sur l'ensemble du réseau compris entre Willer-sur-Thur et Cernay.

Par ailleurs, la convention précisera le nombre d'agents de police municipale autorisés à exercer ces missions, les modalités de leurs interventions sur le territoire d'une autre commune et sous l'autorité du Maire de cette commune.

En outre, la convention devra être approuvée par le Préfet et signée par tous les maires des communes concernées, après délibération de leurs conseils municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de convention locale de sûreté du transport collectif Tram/Train qui reste à finaliser ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire pour signer la convention.

POINTS DIVERS

Elections présidentielles :

Les plannings de présence des deux tours de l'élection présidentielle ont été distribués au Conseil Municipal. Les changements de créneaux horaires sont à discuter entre membres du Conseil Municipal. La fermeture des bureaux de vote est retardée d'une heure soit 19 heures au lieu de 18 heures.

Cérémonie de Citoyenneté :

Monsieur le Maire remettra aux jeunes inscrits pour la première fois sur la liste électorale de Bitschwiller-lès-Thann leur carte électorale et un livret de citoyenneté à l'occasion d'une cérémonie en mairie le samedi 1^{er} avril 2017 à 11 heures à laquelle les Conseillers sont cordialement invités.

Report de la réfection partielle de la chaussée en traverse d'agglomération en 2017 :

Il avait été question en Commission Travaux du 04 mars 2017 d'engager des travaux d'élargissement de trottoirs concomitamment à la réfection d'une portion de chaussée de la RN66.

La réfection de la chaussée est reportée par la DIR-EST suite à des arbitrages financiers, ce qui conduit à reporter également l'élargissement du trottoir.

En lieu et place de ce chantier, il a été retenu au budget 2017 de macadamiser deux allées du cimetière afin de limiter le recours aux pesticides et herbicides et de libérer la main d'œuvre du service technique de ces travaux de nettoyage récurrents et chronophages.

Informations exposées lors de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) du 22 mars 2017 :

Suite à la signature de la convention de partenariat avec les impôts locaux, les services fiscaux ont engagé une campagne de mise à jour des bases des impôts locaux à Bitschwiller ainsi que dans quelques autres communes environnantes.

Cette campagne concerne 40% des logements, tous construits avant 1971 et dont les bases n'ont pas été revues depuis cette date.

Un premier questionnaire concerne les logements qui avaient été classés comme de qualité médiocre ou insalubre. Un second questionnaire plus réduit vise à mettre à jour les éléments de confort (gaz, baignoires, WC, assainissement...).

Ces questionnaires à compléter relèvent du régime déclaratif et visent à actualiser les bases afin de réduire l'écart de taxation entre logements récents et anciens à caractéristiques identiques. Un défaut de réponse pourrait conduire à une évaluation d'office par les services fiscaux.

Bitschwill'Art 2017 :

Monsieur Denis AUER, Adjoint au Maire, remercie l'ensemble des exposants, bénévoles et élus ayant contribué à la bonne organisation de cette manifestation qui a connu un véritable succès en raison de la qualité et de la diversité des œuvres exposées. La qualité de la tenue de la cafétéria a également contribué à la bonne animation de la manifestation.

L'ensemble du Conseil Municipal remercie chaleureusement Madame Martine SENET pour le don au profit de la Commune de Bitschwiller-lès-Thann d'un tableau issu de la collection Many Benner.

Pollution berge de la Thur :

Madame Marie-Dominique MLYNEK demande de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Municipal la position à adopter sur la pollution historique d'une propriété privée située rive droite de la Thur en face de la piste cyclable, notamment au regard des articles L.541-1 et suivants du Code de l'Environnement.

